



**Copie certifiée  
conforme à l'original**

**DECISION N°032/2012/ANRMP/CRS/PDT DU 14 DECEMBRE 2012 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION, D'APPROBATION, D'EXECUTION, OU DE CONTROLE DE L'APPEL D'OFFRES N°P53/2012 PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR OU D'UN GROUPEMENT D'OPERATEURS POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION, LA FORMATION ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGREE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DES TRANSPORTS TERRESTRES EN COTE D'IVOIRE**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;**

Vu le décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Vu le décret n°2010-62 du 27 avril 2010 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2010-63 du 27 avril 2010 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2010-64 du 27 avril 2010 portant nomination des membres de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°661/MEF/ARMP du 14 septembre 2010 fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Vu la requête du groupement COMPUTER TECHNOLOGY/M2M GROUP en date du 16 août 2012 ;

Vu la requête de la société STARTEN TECHNOLOGIES en date du 04 septembre 2012 ;

Vu la lettre n°1467/2012/ANRMP/SG/SGA-2/CE-2 du 05 septembre 2012 du Secrétaire Général de l'ANRMP portant suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, ou de contrôle de l'appel d'offres n° P53/2012 ;

Vu l'acte de saisine en date du 14 novembre 2012 du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu la décision n°028/2012/ANRMP/CRS du 16 novembre 2012 ayant ordonné l'annulation du dossier d'appel d'offres et des résultats arrêtés par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres ainsi que la rectification du dossier d'appel d'offres ;

Vu la décision n°030/2012/ANRMP/CRS du 16 novembre 2012 sur le recours de la société STARTEN TECHNOLOGIES ;

Vu la décision n°031/2012/ANRMP/CRS du 16 novembre 2012 sur le recours du groupement COMPUTER TECHNOLOGY/M2M GROUP ;

Vu le rapport d'analyse et procès verbal de jugement des offres techniques en date du 12 décembre 2012, tirant toutes les conséquences juridiques de la décision n°028/2012/ANRMP/CRS du 16 novembre 2012 ;

Vu l'avis conforme du Conseil en sa délibération du 14 décembre 2012 ;

**DECIDE :**

- 1) Ordonne la levée de la suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution ou de contrôle de l'appel d'offres n°P53/2012 ;
- 2) Dit que le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier au Ministère des Transports et à l'ensemble des soumissionnaires, avec ampliation au Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, la présente décision qui sera publiée sur le portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

**COULIBALY Non Karna**

